



Négociations carrières et rémunérations

Le Conseil d'Etat donne raison à la CGT et rappelle à l'ordre la Ministre de la Recherche

Le ministère - soutenu par les 3 seules organisations signataires (CFDT, UNSA, SNPTES) du protocole « RH » adossé à la Loi « LPR » (signature du protocole avant même la parution ou le vote de cette loi !) – avait fait appel de la décision du Tribunal Administratif qui lui ordonnait de ne pas écarter la CGT des discussions concernant les carrières et rémunérations des personnels.

La CGT, comme la FSU, SUD et FO, avait refusé de signer ce protocole car il validait l'instauration de nouveaux dispositifs de précarité (chaires juniors au lieu de recrutement de titulaires) dans la Recherche et l'Enseignement supérieur.

De plus le Ministère entendait réserver au comité de suivi de cet accord – comité incluant les seuls signataires et excluant les non-signataires - les négociations à venir sur des dispositions touchant aux rémunérations et aux carrières des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur, et cela.... sur 10 ans !

Mais le Conseil d'État confirme : Non, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas le droit d'écarter la CGT, deuxième organisation syndicale représentative au niveau du MESR, de ces réunions.

Vous trouverez ci-après le communiqué CGT paru ce 20 avril 2021 à ce sujet



Communiqué de la FERC-CGT (SNTRS-CGT, CGT FERC-SUP, CGT INRAE) et de l'UFSE-CGT

Le conseil d'État confirme la décision du tribunal administratif en donnant raison à la CGT contre la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le conseil d'État vient de trancher : les petites réunions entre amis c'est fini !

La FERC-CGT et ses syndicats, l'UFSE-CGT, avec le concours des avocates Maître Sophie Lucas et Maître Claire Waquet, viennent d'obtenir le respect des libertés fondamentales dévolu à toute organisation syndicale de fonctionnaires représentative, libertés inscrites dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. **Ce jugement fait suite à celui du 9 mars 2021, dans lequel le tribunal administratif donnait raison à la CGT. Les négociations sur les carrières et les rémunérations sont bien des prérogatives de toutes les organisations syndicales représentatives. Elles ne sont pas réservées aux seuls signataires d'un accord qui leur donnerait un mandat de négociation.**

Madame Vidal, ministre de l'enseignement supérieur et la recherche a tenu, avec l'appui de la ministre de la fonction publique, à remettre en cause le jugement du tribunal administratif de Paris et a demandé au conseil d'État, la plus haute juridiction en la matière, d'annuler la décision du tribunal administratif de Paris.

Le conseil d'État confirme celui du tribunal administratif : Non, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas le droit d'écarter la CGT, deuxième organisation syndicale représentative, des réunions du suivi du protocole d'accord portant sur les carrières et les rémunérations des personnels.

Le tribunal, en nous rétablissant dans nos droits, expose clairement que le ministère n'est pas légitime à choisir ses interlocuteurs parmi les représentants du personnel. Ils sont choisis démocratiquement par le personnel lui-même lors des élections au sein des établissements.

La CGT et ses syndicats continueront à défendre les droits des personnels n'en déplaise à madame la ministre et à son ministère ! Vous pouvez compter sur nous !

**Pour défendre vos droits et en conquérir de nouveaux,
rejoignez la CGT !**

Montreuil, le 20 avril 2021

**Vous ne voulez pas en rester là !
Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**



Bulletin de contact

Prénom :Nom :

Adresse mail :Téléphone :

Syndicat National CGT-INRAE – Porte de St Cyr RD 10 - 78210 Saint Cyr l'Ecole
Tél : 01.39.53.56.56 - Mail : cgt@inrae.fr